



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier FLORINE
V/Réf : NG/OF/SB 2021

Monsieur le Président
Jérôme SOURISSEAU
Hôtel de communauté de Grand Cognac
6 rue de Valdepeñas,
CS10216
16111 Cognac Cedex

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard 16089

Châteaubernard, le 7 février 2022

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15 décembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard dans le département de la Charente. Le dossier concerne la création de 16 chais de stockage d'eaux-de-vie en continuité de chais existants sur la commune de Merpins par la société ORECO (ORrganisation Économique du COgnac) sur une emprise totale de 13,8 hectares.

Le territoire de la commune de Châteaubernard est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Grande Champagne », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin », des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique » et de l'IG spiritueuse « Cassis de Saintonge ».

Les communes en AOC « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), y compris la zone du projet.

Le territoire de la commune de Châteaubernard est bien viticole, avec 215 hectares plantés en vignes en 2019. La majorité des vignes est destinée à la production d'AOC « Cognac ». L'Institut est attentif à ce que ces parcelles de vignes soient préservées, en raison de leur valeur économique pour les exploitations. En 2019, Châteaubernard compte 11 sièges d'établissements viti-vinicoles en AOC « Cognac » dont produit aussi de l'IGP « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'étude de l'environnement économique local souligne la filière Cognac comme « particulièrement dynamique et tirant parti de l'importante valeur ajoutée ». « *Le secteur viticole est caractérisé par le nombre important de ses exploitations* ». Dans ce contexte, le projet accompagne « *la croissance de la filière Cognac, en participant à l'accroissement de l'offre par rapport à la demande, tirée par le commerce extérieur et particulièrement forte depuis ces dernières années* » (pages 94-96 du rapport de présentation). Par ailleurs, la déclaration de projet présente de façon très détaillée l'intérêt général du projet en termes de développement économique pour la filière Cognac.

Les modifications du document d'urbanisme présentées dans ce projet s'inscrivent dans les orientations du PADD. Ces modifications instituées en zone agricole (A) ont pour conséquence une réduction conséquente de la zone A au profit de la zone à urbaniser économique (1AUX). Les contraintes liées au stockage d'alcool justifient également ces choix (pages 131-132 du rapport de présentation).

Le règlement littéral encadre déjà bien les possibilités de construction par rapport aux besoins du projet. Seule la contrainte d'emprise des voiries nouvelles est supprimée pour permettre le projet (page 111 du rapport de présentation).

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDÈLE

